

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR_2024_004

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2024 de l'**entreprise SPIE BATIGNOLLES sise à Albi (Tarn)** qui se chargée de procéder aux travaux de réfection de revêtement des tranchées d'eau potable pour le compte de Véolia. Ces travaux seront réalisés sur divers tronçons de la Grand'Rue (rond-point de l'Ecole, au niveau du 82 et au du croisement Grand'Rue / rue de la Birade)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Grand'Rue sera en alternat ponctuel de circulation.

Durée des travaux : ½ journée entre le 29 janvier et le 15 mars 2024

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la **l'entreprise SPIE BATIGNOLES**

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 24 janvier 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac

